



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2026.57

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Maire d'ARAGNOUET,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise NGE FONDATIONS pour le compte de la SHEM en date du 6 mai 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation de la paroi rocheuse en lien avec les travaux de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon, sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise NGE FONDATIONS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1. En raison du déroulement de travaux de sécurisation de la paroi rocheuse, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante sur la route départementale n°929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET :

- **Entre le parking d'Artigusse PR 79+700 et le parking d'Orédon PR 82+950 :**

Circulation **interdite à tous les véhicules**, y compris **deux-roues**, ainsi qu'aux **piétons** sur la D929 en amont d'Artigusse, ainsi que sur les **accotements** et toutes autres **voies pédestres** adjacentes permettant l'accès au barrage d'Orédon.

ARTICLE 2. Les **véhicules de secours** ne sont pas concernés par cette interdiction. Sont également autorisés à circuler les **véhicules de NGE, de la SHEM, de leurs sous-traitants**, ainsi que tout intervenant pouvant justifier de son intervention sur le chantier.

ARTICLE 3. Cette mesure prendra effet du lundi 11 mai 2026 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NGE FONDATIONS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 MAI 2026

Monsieur le Maire d'ARAGNOUET

Pour le Président et par délégation



Le Maire,
Jérôme VALENCIAN



le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise NGE FONDATIONS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr